

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 006-533/12/BC

■ Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux, avec la Commune d'Allauch pour l'aménagement de la Rue Marius Milon et de parkings .

DAEP 12/8260/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole va réaliser l'aménagement de la rue Marius Milon et de deux parkings à Allauch.

Cette opération a pour but d'améliorer la sécurité des usagers du chemin Marius Milon, en adaptant les espaces dédiés aux piétons en créant deux aires de stationnement aux abords des groupes scolaires, et en faisant en sorte d'assurer le ralentissement des véhicules sur toute la longueur de la voie.

La présente convention a pour objet de confier à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement pluvial, d'éclairage public, d'équipement des terrains de sport et aires de jeux, bancs, arrosage intégré, de déplacement de poteau d'incendie et d'enfouissement des réseaux électricité et télécommunication de compétence communale.

**Signé le 26 Octobre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012**

Elle définit aussi les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la collectivité qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Marius Milon et des parkings, qui intéressent à la fois la ville d'Allauch et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole soit le maître d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération.

Ce remboursement a un caractère prévisionnel. Le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

Les travaux faisant l'objet d'un financement de la ville d'Allauch et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sont les suivants :

- aménagement des trottoirs, des chaussées et des parkings, compris plate-forme, aires de sport et de jeux,
- réseau d'éclairage public,
- assainissement et ouvrages hydrauliques des eaux pluviales,
- déplacement de poteau d'incendie,
- enfouissement des réseaux électricité et télécommunication,
- bancs publics, installation d'arrosage intégré,
- aménagements paysagers,
- signalisation

Le montant global s'évalue, sur la base du projet, à 1 600 000 euros TTC

Ou, avec TVA complète à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

- part de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 1 320 000 euros TTC
- part Communale : 280 000 euros

Les sommes sont en valeur mars 2010 établies sur la base du projet.

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final du remboursement sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations de prix.

La Communauté Urbaine, maître d'ouvrage, procèdera à la réception des travaux, en informant la ville d'Allauch qui pourra se faire représenter à la réunion.

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la ville d'Allauch, des ouvrages qui la concerne et celle-ci en assurera alors la gestion et l'exploitation.

Une première délibération n°VOI 005-2026 du 28 juin 2010, approuvait une convention qui présentait une erreur de rédaction dans son article 3.

Cette délibération doit être annulée, et remplacée par la délibération, approuvant la convention rectifiée.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement de la rue Marius Milon et de deux parkings sur la Commune d'Allauch et d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de remboursement des travaux, et d'entretien ultérieur, entre la ville d'Allauch et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.
- Qu'il convient de modifier la convention annexée à la délibération VOI 005-2026/10/BC du 28 juin 2010

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération VOI 005-2026/10/BC du 28 juin 2010.

Article 2 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux, et d'entretien ultérieur, conclue avec la ville d'Allauch.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

La recette correspondante sera inscrite au Budget 2013 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Opération : 2006-00084 – Nature 2315 – Fonction 822 – Sous Politique C310.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012 et suivants de la Communauté Urbaine MPM Opération N° 2006-00084 – Natures 2031 – 2315 - Fonction 822 – Sous-Politique C 310

Pour Visa,
La Vice Présidente Déléguée
à la Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI